

Fonds commun de promotion touristique

OBJET DE L'INTERVENTION :

Favoriser la promotion collective du Département de l'Allier faite par les différents partenaires intervenant dans le domaine du tourisme.

Le fonds commun de promotion touristique s'applique aux formes de promotions suivantes :

- salons en France et à l'étranger
- micro-marchés en France
- supports de promotion : éditions, stands

BENEFICIAIRES :

SALONS ET MICRO-MARCHES

. Partenaires départementaux :

- Office de tourisme
- Organisation associative de territoire, précisant dans ses statuts sa compétence en matière de promotion touristique
- Regroupement départemental de professionnels ou de filières

Les Syndicats Mixtes d'Aménagement Touristique (SMAT), ainsi que les associations de gestion des SMAT, ne sont pas éligibles.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

. Dépenses subventionnables

Location de stand, de mobilier, de matériel.
Les frais de déplacement ne sont pas éligibles.

. Subvention

- Dépense maximale subventionnable par opérateur :	1 500 € TTC
- Taux :	50 %
- Subvention :	750 €

Selon les conditions suivantes :

I - SALONS ET MICRO-MARCHÉS faisant partie soit du programme annuel arrêté par les quatre Comités Départementaux du Tourisme de la région Auvergne, en concertation avec le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne, soit du programme annuel « Allier » mis en place par le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier :

- * Partenaires départementaux justifiant de produits commercialisables
- * Justification des retombées de la manifestation pour le développement du tourisme départemental
- * Bilan de l'opération à transmettre au Conseil Général

II - SALONS ET MICRO-MARCHÉS en dehors des programmes arrêtés annuellement :

- * Partenaires départementaux justifiant de produits commercialisables
- * Justification des retombées de la manifestation pour le développement du tourisme départemental
- * Salons et micro-marchés se tenant sur le territoire national à l'extérieur du Département de l'Allier
- * Bilan de l'opération à transmettre au Conseil Général

. Pièces à fournir

- Imprimé de demande de subvention à compléter et à retourner au Conseil Général **au minimum deux mois avant la manifestation financée**
- Plan de financement détaillé
- Descriptif du stand, sa disposition, ...
- Devis de location de matériel, de mobilier, ...
- Statuts de l'association (si première demande ou modifications)
- Relevé d'identité bancaire (si première demande ou modifications)

. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra après la manifestation, sur présentation de factures lisibles et détaillées acquittées par le demandeur, accompagnées du bilan de l'opération.

EDITIONS

BENEFICIAIRES :

Offices de tourisme de l'Allier

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Office de tourisme de pôle : trois documents maximum financés par le Conseil Général sur un même exercice budgétaire.

Office de tourisme situé sur un territoire couvert par un office de pôle : un document financé par an.

Office de tourisme situé sur le reste du territoire : deux documents financés par an.

. Dépenses subventionnables

Types d'éditions :

- * Document d'appel : brochure d'image, carte touristique
- * Document pratique : hébergement, restauration, groupes, guide d'accueil
- * Document thématique : thème spécifique (patrimoine, loisirs ...) et animations estivales, sous réserve qu'au moins 90 % des manifestations soient touristiques

Projet présentant l'ensemble du territoire couvert par l'OT et s'inscrivant dans le respect de la charte graphique mise en place par le Comité Départemental du Tourisme.

Les documents s'intégrant dans une démarche commerciale ne sont pas éligibles, de même que ceux comportant des annonces payantes.

. Subvention

Office de tourisme de pôle :

- Dépense maximale subventionnable par opérateur : 10 000 € TTC
- Taux : 50 %
- Subvention : 5 000 €

Office de tourisme :

- Dépense maximale subventionnable par opérateur : 3 000 € TTC
- Taux : 50 %
- Subvention : 1 500 €

Selon les conditions suivantes :

- * Pour les offices de tourisme de pôle, présentation obligatoire au Conseil Général et au CDT des actions de communication et de promotion envisagées **au minimum trois mois avant la sortie des documents**
- * Partenariat avec le CDT pour la réalisation de l'ensemble du document de sa conception à la validation finale du Bon à Tirer – **Délai minimum de 10 jours ouvrables pour la phase de validation**
- * Engagement à respecter la charte graphique du Comité Départemental du Tourisme
- * Insertion d'une page touristique sur le Département
- * Présence obligatoire du logo du Conseil Général
- * Présentation de l'ensemble du territoire de l'OT et justification de l'intérêt départemental
- * Bilan de l'opération à transmettre au Conseil Général

. Pièces à fournir

- Imprimé de demande de subvention à compléter et à retourner au Conseil Général **au minimum deux mois avant la sortie prévue du document**
- Plan de financement détaillé
- Devis
- Plan de diffusion détaillé (clientèles ciblées, moyens employés, ...)
- Relevé d'identité bancaire (si première demande ou modifications)

. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de factures lisibles et détaillées, acquittées par le demandeur, après certification par le CDT que le document réalisé correspond à la charte graphique et au travail réalisé en partenariat.

STANDS

BENEFICIAIRES :

Offices de tourisme de l'Allier

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Une subvention une fois tous les trois ans sera allouée à un même bénéficiaire pour la réalisation d'un stand.

. Dépenses subventionnables

Structure du stand et supports visuels – le mobilier n'est pas subventionnable.

Types de stands

- * parapluie
- * kakemono (support avec visuel se déroulant verticalement)

Pour les stands kakemono, financement de trois supports maximum par bénéficiaire.

Les supports visuels intégrant des annonces commerciales et/ou publicitaires ne sont pas éligibles.

. Subvention

Stand parapluie :

- Dépense maximale subventionnable par opérateur : 3 000 € TTC
- Taux : 50 %
- Subvention : 1 500 €

Kakemono (trois supports maximum) :

- Dépense maximale subventionnable par kakemono : 300 € TTC
- Taux : 50 %
- Subvention : 150 €

Selon les conditions suivantes :

- * Présentation obligatoire au Conseil Général et au CDT des actions de communication et promotion envisagées **au minimum trois mois avant la réalisation du stand**
- * Partenariat avec le CDT pour la réalisation de l'ensemble du stand de sa conception à la validation finale du Bon à Tirer – **Délai minimum de 10 jours ouvrables pour la phase de validation**
- * Renvoi obligatoire sur le logo et la signature du Comité Départemental du Tourisme
- * Justification de l'intérêt départemental
- * Bilan de l'opération à transmettre au Conseil Général

. Pièces à fournir

- Imprimé de demande de subvention à compléter et à retourner au Conseil Général **au minimum deux mois avant la réalisation prévue du stand**
- Plan de financement détaillé
- Devis
- Prévisions d'utilisation du stand (lieux, clientèles ciblées ...)
- Relevé d'identité bancaire

. Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de factures lisibles et détaillées, acquittées par le demandeur, de photos du stand, après certification par le CDT que le stand réalisé correspond au travail effectué en partenariat.

. Instruction des dossiers

Les dossiers éligibles au fonds commun de promotion touristique font l'objet d'un avis technique délivré par le Comité Départemental du Tourisme, avant étude par un comité technique composé de services du Conseil Général, chargé de se prononcer sur la recevabilité des demandes au niveau financier, ainsi que sur leur cohérence par rapport à la politique de communication départementale.

Pour être financés au titre de l'année en cours, les dossiers complets doivent parvenir au Conseil Général **avant le 1^{er} novembre**.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service du tourisme
Téléphone : 04.70.34.40.03